



APF Délégation de l'Hérault
Association des Paralysés de France

Est-ce que le Handicap coûte cher ?

Décembre 2014.

- 1620 rue de Saint Priest – Parc Euromédecine – 34090 Montpellier
Tél. 04 67 10 03 25 - Fax 04 67 10 03 26 - Email : dd.34@apf.asso.fr
Blog : <http://dd34.blogs.apf.asso.fr> - www.apf.asso.fr

Bouge les Lignes !

Sommaire

Est-ce que le Handicap coûte cher ?	1
Contexte	3
L'étude	4
Objectif	4
Méthodologie	4
Les données récoltées	6
Des données générales	6
Le budget « solidarité »	7
Le budget « personnes handicapées » (PH)	8
Le budget « PCH »	9
Le budget PCH aide humaine	10
Conclusion	11

Contexte

Il n'est plus rare d'entendre de la part d'agents des Conseils Généraux (CG) que le « Handicap » coûte cher, qu'il faut réduire les dépenses, qu'il faut faire attention aux deniers publics, que l'on ne peut plus être aussi généreux qu'avant, aussi généreux qu'au début de la mise en place de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

De plus en plus fréquemment, nous retrouvons aussi ce discours au sein de certaines équipes d'évaluation des Maisons Des Personnes Handicapées (MDPH) et ou en Commission des Droits et de l'autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Dans le même temps, nous constatons de plus en plus dans les pratiques de certaines équipes d'évaluation une forte tendance à réduire les heures proposées précédemment et à être très restrictif pour les primo-arrivants !

Est-ce que ces éléments sont liés ? Nous ne pourrions qu'émettre des hypothèses.

Quoi qu'il en soit, la compensation n'est pas un don, elle n'est pas liée à la générosité d'une administration ou de ses agents, c'est un droit ! C'est même un droit fondamental et essentiel !

Alors :

- Est-ce que le handicap « coûte » si cher que cela ?
- Quelle est la réalité de ce discours ? Sur quoi se fonde t-il ?
- Combien « coûte » réellement la PCH aide humaine à un CG ?

C'est pour essayer d'apporter une réponse, ouvrir ce débat que nous avons mené cette étude.

L'étude

Objectif

Notre objectif est relativement simple : Prendre de la hauteur et mettre des chiffres sur cette réalité. Nous devons objectiver l'impact de la « PCH aide humaine » pour les deniers publics des Conseils Généraux. Pour cela, nous avons décidé de réaliser une étude statistique afin de décomposer et analyser (au regard de leur budget total) les montants de différents budgets des Conseils Généraux liés aux personnes handicapées et ainsi déconstruire le discours politique selon lequel le « handicap coûte cher aux départements ».

Méthodologie

Nous avons procédé à un recueil des données (toutes les données sont sourcées) des Conseils Généraux de chaque département :

- Sur les sites internet officiels ;
- Dans les dossiers de presse ;
- Une demande de renseignements envoyée par courrier puis complétée par des échanges de mails ou des entretiens téléphoniques.

Nous avons ainsi obtenu un tableau récapitulant la décomposition suivante par département :

- Colonne 1 : Nom du CG ;
- Colonne 2 : Montant du budget ;
- Colonne 3 : Montant du budget de la solidarité ;
- Colonne 4 : Montant du budget en faveur des personnes handicapées ;
- Colonne 5 : Montant du budget de la PCH ;
- Colonne 6 : Montant du budget de la PCH – budget de la CNSA¹ = Part de la PCH sur les fonds propres du CG ;
- Colonne 7 : Montant du budget de la PCH aide humaine² ;
- Colonne 8 : Année du budget ;
- Colonne 9 : Type de budget.

Toutes ces données sont disponibles sur demande.

¹ Selon la CNSA, le taux de couverture du concours versé par la CNSA pour la PCH est de 44% en 2013 (47% en 2012). CNSA, mémo juin 2014.

² Selon la DRESS (Études et résultats n°829 de janvier 2013), les financements de l'aide humaine représentent 93 % des montants de la PCH.

CG	Budget global	Solidarité	PH	PCH	PCH-CNSA	PCH-V1	Année	Primitif / Réalisé
	224,34	123,51	27,16	4,60	2,58	2,40	2012	BR
	1281,20	833,05	186,67	57,47	32,18	29,93	2013	BP
	1074,00	736,00	119,70	37,90	21,22	19,74	2013	BP
	753,90	436,14	113,98	21,54	12,06	11,22	2013	BP
	198,60	118,60	31,30	7,00	3,92	3,65	2013	BP

Aperçu tableau n°1 : les données récoltées en millions d'Euros.

Exemple de lecture: Le conseil général de [] présente en 2013 un budget qui s'élève à 1 milliard 74 millions d'euros dont 736 millions sont consacrés au budget "Solidarité". Dans ce budget "Solidarité", plus de 119 millions d'euros sont consacrés aux personnes handicapées dont plus de 37 millions d'euros au titre de la Prestation de Compensation du Handicap. Sur ces 37 millions, le montant financé sur les fonds propres du CG est de plus de 21 millions dont près de 20 uniquement pour le financement de l'aide humaine.

Les données récoltées

Des données générales

Le budget d'un Conseil Général est le reflet des dépenses et des recettes au regard de ses compétences. La principale compétence d'un Conseil Général concerne l'aide sociale, mais il s'occupe aussi de la voirie, l'éducation, la culture, le développement local, le tourisme, les sapeurs-pompiers, les transports, le logement...

Type et nombre de budgets récoltés pour l'étude en fonction de l'année

CG	2012	2013	Total
Budget primitif	6	79	85
Budget réalisé	11	0	11
Total	17	79	96

Ce sont des données de 96 départements. Ces données concernent les budgets primitifs³ ou réalisés⁴ de 2012 ou 2013 mais 82% concerne les budgets primitifs de 2013.

Est-ce un problème de travailler sur des budgets primitifs ? Travailler sur les budgets primitifs n'est pas un problème en soi car ces budgets sont réalisés rigoureusement en tenant compte au plus près de l'existant de l'année en cours et des années précédentes. De plus ce sont pour les questions qui nous concernent des budgets suivis et maîtrisés du fait de la connaissance de leurs évolutions sur plusieurs années. Si les montants dépensés augmentent, la part qu'ils représentent évolue peu d'une année sur l'autre. Dans tous les cas, si un budget primitif ne donne pas la réalité, il est révélateur de l'intention politique !

Pour traiter et permettre le travail sur ces données, nous avons calculé la part (ratio) de ces budgets spécifiques au regard du budget global et regroupé ces données dans le tableau 2, dont nous voyons un aperçu ci-dessous.

CG	Solidarité/ Total	PH/Total	PCH/Total	PCH CG	PCH Aide H
	55,05	12,11	2,05	1,15	1,07
	65,02	14,57	4,49	2,51	2,34
	68,53	11,15	3,53	1,98	1,84
	57,85	15,12	2,86	1,60	1,49
	59,72	15,76	3,52	1,97	1,84

Le budget des CG avec les ratios (%) par apport au budget total.

³ Le budget primitif est voté et énonce aussi précisément que possible l'ensemble des recettes et des dépenses pour l'année.

⁴ Le budget total ou réalisé regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées au cours de l'année.

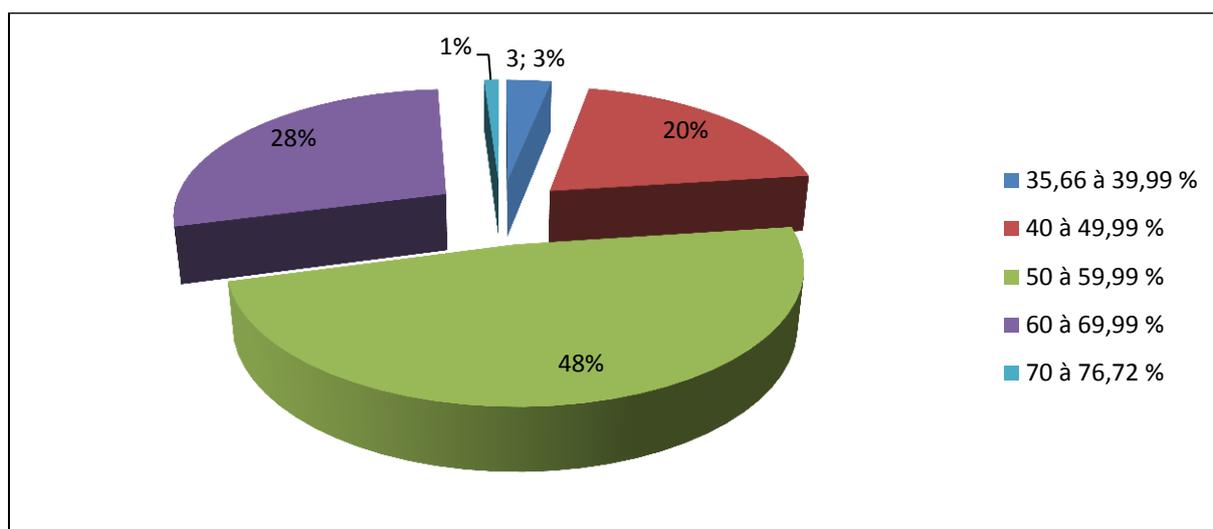
Le budget « solidarité »

Première compétence d'un Conseil Général, le budget « solidarité » ou « d'actions sociales » ou « d'aide sociale » est le budget le plus important. La dépense se compose de :

- L'insertion avec le versement du RSA et la mise en place (organisation et financement) d'actions d'insertion ;
- La protection de l'enfance avec les mesures de placement, les AED (Action éducative à domicile) et les AEMO (Action éducative en milieu ouvert) ;
- L'aide sociale en faveur des personnes âgées : frais de séjour en établissement⁵, accueil chez des particuliers et les services d'aide à domicile⁶ pour personnes âgées ;
- L'aide sociale en faveur des personnes handicapées : frais de séjour en établissement (hébergement) et services pour adultes, la PCH et l'ACTP ;
- D'autres dépenses (tutelles, logement, etc.)

En moyenne, le budget « solidarité » représente 55,91 % du budget total et plus de la moitié du budget de fonctionnement pour 77 % des Conseils Généraux. Près de la moitié d'entre eux ont un budget "solidarité" qui se situe entre 50 et 59,99 % de leur budget global.

La part la plus importante d'un budget « solidarité » est de 76,72 % alors que la part la plus faible est de 35,66 % ce qui fait un écart du simple au double.



Secteur 1 : Répartition des CG selon la part du budget solidarité en pourcentage du budget global.

⁵ Au titre de l'aide sociale et de l'APA.

⁶ Aide ménagère, APA, ACTP et PCH pour les personnes de 60 ans ou plus.

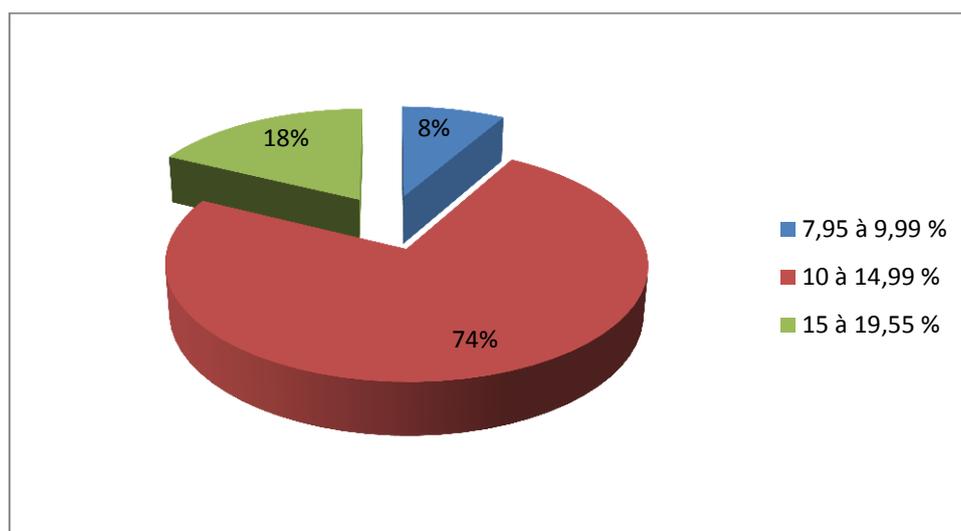
Le budget « personnes handicapées » (PH)

Il se compose des frais de séjour en établissement et services pour les adultes et du paiement de l'ACTP et de la PCH adulte et enfant. Il représente 23,53 % du budget solidarité.

En moyenne, le budget "PH" représente 13 % du budget total et près de 3/4 des budgets "PH" se situent entre 10 et 14,99 %.

La part la plus importante d'un budget est de 19,55 % alors que la part la plus faible est de 7,95 % soit plus du double.

8 % des conseils généraux ont un budget "PH" inférieur à 10 % de leur budget global.



Secteur 2 : Répartition des CG selon le budget « PH » en pourcentage du budget total.

Le budget « PCH »

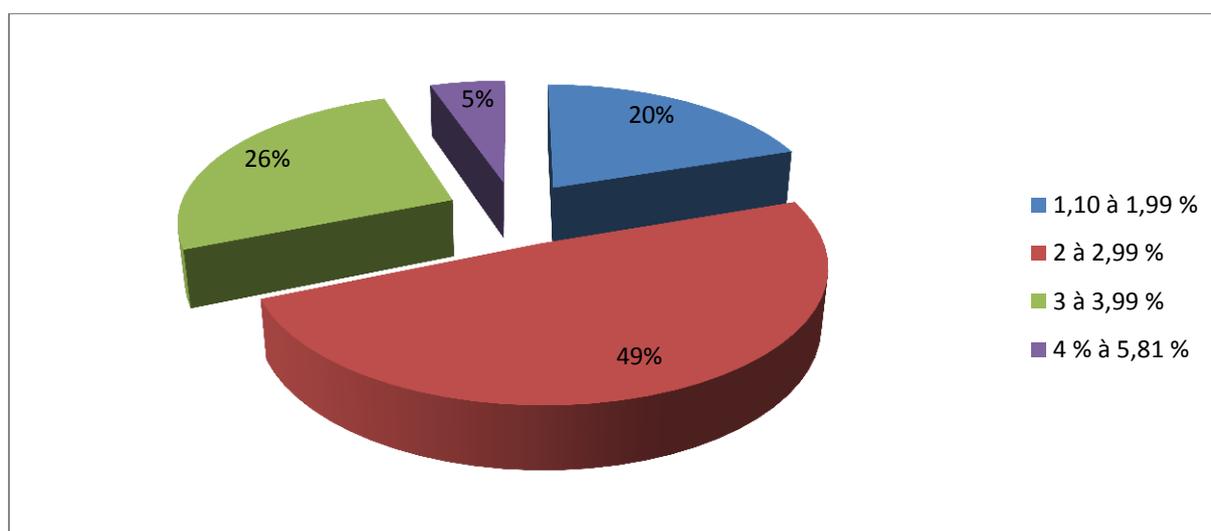
Le budget destiné à la Prestation de Compensation du Handicap représente, selon la moyenne nationale 4,81% du budget « solidarité » d'un Conseil Général et 2,65 % du budget global.

La part la plus importante d'un budget « PCH » est de 5,81 % et la part la plus faible est de 1,10 %, ce qui représente un rapport de 1 à 5.

20 % des Conseils Généraux ont un budget « PCH » inférieur à 2 % de leur budget global. A l'autre extrémité, 5 % des Conseils Généraux ont un budget « PCH » supérieur à 4%.

Près de la moitié des conseils généraux ont un budget "PCH" qui se situe entre 2 et 2,99 % de leur budget global.

Il est important d'observer que ces ratios ne changent pas que le calcul se fasse avec ou hors contribution de la CNSA⁷.



Secteur 3 : Répartition des CG selon le budget "PCH" en pourcentage du budget total.

⁷ Les concours versés aux départements obéissent à des règles strictes définies par des articles L.14-10-6, R.14-10-38 et suivants (APA) et L.14-10-7, R.14-10-32 (PCH) du Code de l'Action Social et des Familles (CASF). La répartition repose sur 4 critères : La population âgée de 20 à 59 ans, pour 60% maximum ; Le nombre de bénéficiaires de l'AAH, de l'AAEH et de pensions d'invalidité, pour 30% maximum ; Le nombre de bénéficiaires de la PCH et de l'ACTP, pour 30% maximum et le potentiel fiscal qui intervient en négatif à hauteur de 20% maximum. Selon la CNSA, le taux de couverture du concours versé par la CNSA pour la PCH est de 44% en 2013 (47% en 2012). Mémo juin 2014.

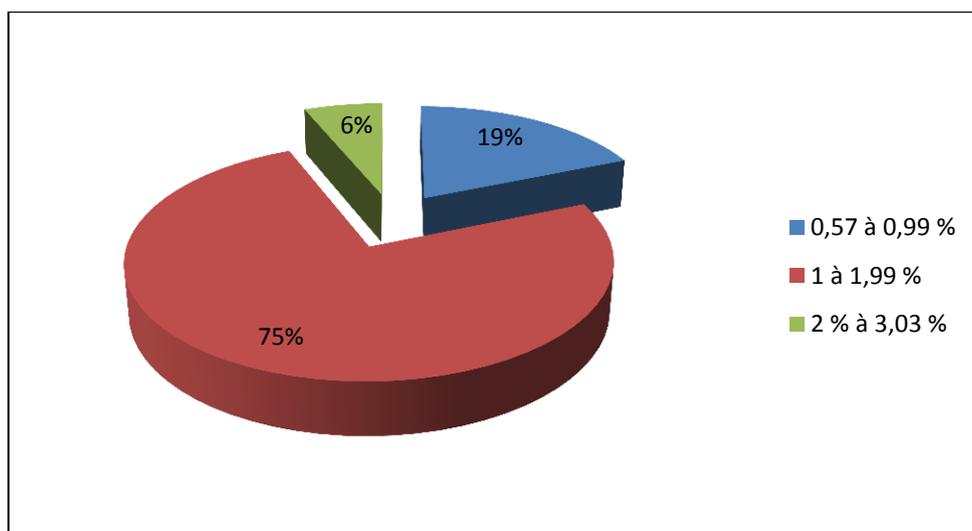
Le budget PCH aide humaine

Pour construire ces données nous avons appliqué un ratio calculé par la DRESS qui indique qu'en moyenne la part de la PCH aide humaine représente 93% du montant de la PCH.

Le budget destiné au financement de l'aide humaine par la PCH représente en moyenne 1,38 % du budget global d'un Conseil Général.

La part la plus importante d'un budget « PCH-aide humaine » est de 3,03 % alors que la part la plus faible est de 0,57 % ce qui à nouveau représente un rapport de 1 à 5.

3/4 des conseils généraux ont un budget « PCH aide humaine » qui se situe entre 1 et 1,99 % de leur budget global.



Secteur 4 : Répartition des CG selon le budget PCH aide humaine en pourcentage du budget total.

Conclusion

La loi du 11 février 2005 réaffirme le principe selon lequel toute personne handicapée a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité et définit le droit à compensation. La PCH n'est pas une question de générosité, la personne en situation de handicap a le droit à la compensation des conséquences de son handicap.

L'intérêt de notre étude est bien d'objectiver la part de la « PCH aide humaine » dans les budgets des Conseils Généraux.

L'objectif de cette étude n'est pas de faire un classement et de pointer les bons ou les mauvais « élèves ». Qu'un conseil général soit en tête ou pas de ce classement, ne change rien dans notre cadre car notre propos n'est pas de donner des bons ou mauvais points mais de poser dans un débat public une réalité « cachée ». Par conséquent nous faisons le choix de ne pas publier les différents tableaux produits. Néanmoins l'ensemble de ces données est disponible sur demande.

Il y a des différences objectives entre les départements mais cela ne change rien : Le point commun de toutes ces données (la faible part des budgets « handicap ») est plus important et significatif que les différences, que les écarts. Cette réalité territoriale relève d'abord de choix politiques.

Les données sont sans ambiguïté. La part de la PCH aide humaine au regard du budget d'un conseil général est « marginale » !

Bien que l'on constate que :

- La population cible évolue ce qui, de fait, entraîne une augmentation des dépenses alors que les recettes ne suivent pas mécaniquement ;
- La PCH est une dépense dynamique dont le CG ne maîtrise pas l'évolution ;
- Le PCH volet aide humaine est une dépense qui revient tous les mois alors que la PCH concernant les aides techniques, l'aménagement du logement, du véhicule... est plus ponctuelle ;
- Le conseil général est à la fois le prescripteur de ce droit (il siège à la CDAPH avec la majorité des voix quand la décision porte sur l'attribution de la PCH) et le principal financeur...

...la PCH aide humaine ne doit pas être une variable d'ajustement.

Non ! le handicap ne coûte pas cher aux départements. Affirmer l'inverse est une façon de plus de stigmatiser ces personnes, qui ne sont pas encore assez visibles dans notre société. Si l'impact de la réduction des heures d'aide humaine est insignifiant pour les deniers publics des Conseils Généraux elle n'est pas sans conséquence pour la vie des personnes en situation de handicap.

La PCH n'est pas une prestation sociale détournable pour faire ou acheter autre chose. De plus, même si ce n'est pas sa fonction première, la PCH aide humaine est aussi un vecteur d'emplois implantés dans des territoires et participant à son économie. C'est un droit et un investissement !